**N° 7764**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal**

**RÉSUMÉ**

L’objet du présent projet de loi est de modifier la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d’impact sociétal (SIS) afin d’alléger les obligations de révision pesant sur les SIS. Dans le contexte de la pandémie du Covid-19 il est à prévoir que les SIS les plus jeunes connaissent des difficultés accrues pour se conformer à leurs obligations de révision. Partant, au lieu de concevoir une aide spécifique qui ne servirait qu’à financer la prestation du réviseur d’entreprises, le présent projet de loi se propose d’alléger les obligations de révision pour réduire les coûts auxquels doivent faire face cette catégorie d’entreprises en introduisant des seuils déterminant l’intervention de tiers indépendants dans le cadre des obligations générales de transparence visées par la loi.

Par conséquent, les micro-SIS avec un chiffre d’affaires ou un actif net très réduit (en dessous de 100.000 euros) ne seront plus obligées de recourir à un réviseur d’entreprises. Le rapport du réviseur d’entreprises sera quant à lui remplacé par un rapport financier annuel établi par un commissaire aux comptes pour les SIS dont le chiffre d’affaires ou l’actif net se situe entre 100.001 et 1.000.000 d’euros ou par un réviseur d’entreprises agréé lorsque ce montant dépasse le million d’euros.